Date de publication : 19/12/2023 CD15 | n° acte : 23-4400



Pôle Appui Territorial Direction des Mobilités Service Gestion du Territoire Mauriac

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL -o-o-o-oARRÊTÉ portant permission de voirie

Commune de Valette – lieu dit "12 rue de la Sumène" Route Départementale n°678 (en agglomération) Réseau électrique

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de ENEDIS, afin de créer ou modifier un branchement électrique sur le domaine public pour M Rouchy Michel.

Vu la Proposition d'Implantation en date du 07 novembre 2023,

Vu l'avis de la mairie de Valette en date du 09 novembre 2023,

#### **ARRÊTE**

#### <u>ARTICLE 1</u>: Prescriptions techniques

ENEDIS a l'autorisation de créer un branchement électrique sur le domaine public, pour le compte de M Rouchy Michel, en respectant les prescriptions suivantes :

- Sur la RD 678 au PR 32+755, la tranchée sera remblayée selon le schéma 10 joint sur la proposition d'implantation en annexe.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

Date de publication: 19/12/2023

#### ARTICLE 3: Signalisation du chantier.

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de la mairie de Valette.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux.

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

#### ARTICLE 5: Fin des travaux.

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

#### ARTICLE 6 : Responsabilité.

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

#### ARTICLE 7 : Délais de recours.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

#### ARTICLE 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- la Mairie de Valette
- M. le Directeur de l'entreprise ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

A Mauriac, le 14 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Coordonnateur territorial

Fabrice BOUSCATIER

Date de publication: 19/12/2023



## PROPOSITION D'IMPLANTATION CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PAT - DM

### SERVICE GESTION DU TERRITOIRE MAURIAC RD n°678

N° de dossier : 2023 - 60 Permissions de voiries /réseaux électrique

Demande de: ENEDIS - 84307083

Objet de la demande: branchement électrique pour M Rouchy Michel

Commune : Valette Lieu-dit : 12 rue de la Sumène

Le 07 novembre 2023, je soussigné

Monsieur Cédric Muratet représentant l'agence Départementale

Je me suis transporté sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation conformément au tableau ci après et aux plans joints

**Signatures** 

Le représentant de l'agence Départementale

Le représentant de ENEDIS Pouderoux Samuel

\_\_\_\_

re-édition du 13/12/2023

M Samuel POUDEROUX

M Cédric MURATET

Vu par l'adjoint au Chef d'Agence par intérim

M Jean Claude TOURNIER

RD   Côté de   En riv   En route   En riv   En route   Cat.1 niv.2a   Repère   Dou G   Cat.1 niv.2b   Plans   Suivant le   Technique   Sous   et jus   Cat.2   joints   sens des   TT, TE,   PR   TT, TE,   bord d   ED, F, SA   Cat.2   PR   D   ED, F, SA   ED, F, SA	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC
Cat.1 niv 1         Repère         Dou G         En rive de Entra 0,75m           Cat.1 niv 2a         Plans         Suivant le sens des Cat. 2         Foints         TT, TE, PR         Chaussée         et Légal à profondeur de tranchée           Cat.3         PR         TT, TE, PR, SA         Pord de ch.         Pord de ch.           Cat.3         PR         D         FD, F, SA         Pord de ch.	Sous accotement
Cat. 1 niv. 2b         Plans Plans sens des Cat. 2         sens des PR         TT, TE, PR         Chaussée         0,75m du de tranchée de tranchée           Cat. 3         PR         TT, TE, PR, SA         FD, F, SA         Pord de ch.         Pord de ch.	l
Cat 3 PR TT, TE, bord de ch. FD, F, SA Cat 2 32+755	profondeur L Sous fossé Sous trottoir (schém
Cat.2 PR D 32+755	
	1 m Schéma 10

ae public et entoures a'un peton de proprete de 40 cm

\* Techniques:

SA= Support Aérien

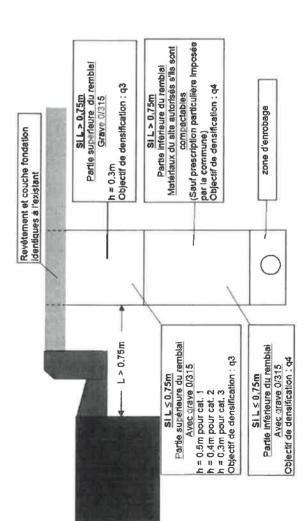
TT= Tranchée Traditionnelle

TE= Tranchée Etroite

Œ

FD= Forage Dirigé F= Fonçage

Schéma n°10 sous trottoir ou sous accotement revêtu RD catégories 1, 2 et 3



Date de publication: 19/12/2023



#### DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : VALETTE

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

DEMANDEUR	Nom:	ENEDIS MOAR CLERMONT-FERRAND	
	Adresse :	1, rue de Châteaudun	
		63966 Clermont-Ferrand Cedex	
	Téléphone :	04 73 34 59 92	
	Adresse mél :	auv-moarc5@enedis.fr	
	Télécopie :	04 73 34 56 90	
	N° affaire Enedis :	84307083	
LOCALISATION DES TRAVAUX	Bénéficiaire :	ROUCHY Michel	
	Adresse des travaux :	12 RUE DE LA SUMENE	
		15400 VALETTE	
	Références cadastrales :		
	Type de voie :	Départementale	
OBJET DE LA DEMANDE	OBJET DE LA DEMANDE Construction ou modification d'un branchement électricité sur domaine publ		
SSSET SE EN SENTANDE	Alignement pour construct	ion/modification permis de construire n° en date du	
ENTREPRISE INTERVENANT (éventuellement)	Nom :	EQUANS 15 - 2022 2025 (Branchement +	
		Terrassement)	
		Non disponible	
		Non disponible	
		antoine.robin@equans.com	
	Télécopie :	Non disponible	
PERIODE D'INTERVENTION	Travally programmables se	emaine · Non rensaigné	
(OU D'OCCUPATION)	Travaux programmables, semaine : Non renseigné		
	Plan de situation		
PIECES JOINTES A LA	Plan de masse		
DEMANDE	Plan Caraïbe		
	Photos		
LOCALISATION ET ENCOMBREMENT DES FOUILLES	Longueur de l'ouvrage :		
		Sous trottoir ou accotement	
	Technique de réalisation :		
	Trottoir :	Pair	
	Chaussée :		
MODALITÉS D'EXPLOITATION DU CHANTIER	Circulation alternée : Panneaux		
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	Equans 05.55.20.18.26 TULLE		
A Clermont-Ferrand le 03/11/2023 -			
Signature du demandeur			
Samuel POUDEROUX			
Date de dépôt en mairie :			
Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis : 🖄 favorable 🗖 défavorable			
Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :			

Accueil Raccordement Électricité Auvergne 1 rue de Châteaudun - 63966 Clermont-Ferrand Cedex 09 Tél.: 09 70 83 19 70

Tél.: 09 70 83 19 70 Fax: 04 73 34 42 50 enedis.fr SA à directoire et à conseil de surveillance Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442 Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex Enedis-DirRAC-DOC-MOD33 V.1.1

